



**MERCUROL
VEAUNES**

Cœur du Pays de l'Herminette

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 20 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2021

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : VIGNE Amélie, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel.

Absent : LAFOND Florian

Secrétaire de Séance : BARRE Sylvie

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

ARCHE AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS

Lors de sa réunion du 07-07-2021 le conseil d'agglomération a entériné, à l'unanimité de ses membres, la modification des statuts de l'agglomération.

En application de l'article L5211-17 du CGCT, cette modification doit faire l'objet d'un arrêté de M. le Préfet pris après ratification par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Ces modifications portent sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et sur l'intégration des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2020.

Le Conseil valide à l'unanimité la modification statutaire de ARCHE Agglo.

ARCHE AGGLO – TRANSFERT DE L'ETAT D'ACTIF DE L'ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, l'agglo a récupéré auprès de la Trésorerie l'état d'actif de l'Assainissement sur lequel un travail de régularisation a été fait. Pour coller au plus juste avec la réalité et récupérer une valeur nette comptable affinée, des corrections d'amortissements sur exercices antérieurs doivent être réalisées.

Il convient donc d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajuster les amortissements de la façon suivante :

- Par un débit au compte 1068 pour 237 325.69 €
- Par un crédit au compte 28158 pour 237 325.69 €

Il n'y a pas lieu de prévoir d'inscription au budget car c'est une opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition d'un bien avec ARCHE Agglo.

FARANDOLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association FARANDOLE a acheté par internet une machine de découpe et de traçage personnel avec scanner intégré pour l'école qu'il convient de leur rembourser. Celle-ci a coûté 399 € à la FNAC.

M. Tanguy TERRAS, conseiller municipal et Président de l'association Farandole ne prend pas part au vote.

Le Conseil décide à l'unanimité des votants de rembourser cet achat à Farandole.

ECOLE – CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES FRAIS DE FOURNITURES DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE, MEMBRE DU RASED

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

Le RASED comprend deux spécialisations : un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative et un psychologue scolaire.

La ville de Tain, en concertation avec l'inspection académique propose de mutualiser les frais de fournitures de la psychologue scolaire en vue d'acquérir du matériel pédagogique nécessaire aux missions de psychologie scolaire des communes de Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les blés, Chavannes, Crozes-Hermitage, Larnage, Marsaz, Mercurool-Veunes, Tain l'Hermitage, Saint-Donat.

Le montant de la participation de notre commune est de 217,82 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la ville de Tain l'Hermitage et autorise M. le Maire à la signer.

PERSONNEL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à harmoniser la durée du temps de travail en imposant le retour à 1607 heures travaillées annuellement dans la fonction publique territoriale.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail.

Après avis du comité technique du Centre de Gestion :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services Administratif, Bibliothèque et Technique :

Les agents du service administratif et du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents du service scolaire et périscolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

-36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),

-6 semaines hors périodes scolaires (entretien des locaux) (soit 160 h),

-1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : par l'ajout de 7 heures de travail sur l'année pour compenser cette journée (au choix de l'agent : travail d'un jour férié, répartition sur plusieurs jours, plusieurs semaines...).

Le Conseil décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus d'organisation du temps de travail des agents de la collectivité.

VIDEOPROTECTION – COMPLEMENT D'INSTALLATION AUX ABORDS DE LA NOUVELLE ECOLE

La nouvelle école et la bibliothèque ont ouvert leurs portes début septembre.

Afin de sécuriser ce nouveau lieu, M. le Maire propose de procéder à l'extension du système de vidéoprotection par l'installation de 6 nouvelles caméras pour un coût total de 23 120 € HT.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de solliciter auprès des services de l'Etat et de la Région des subventions pour le financement de ce projet.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M 57 AU 1ER JANVIER 2022

En application des dispositions du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, il est possible pour notre commune, après avis du comptable public, d'adopter le cadre budgétaire et comptable M 57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2022 en remplacement de la nomenclature M14.

Le Conseil donne, à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Michel BRUNET

